

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin,
à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

29 mai 2026

Etaient présents : DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – GOURRET Didier – JAOUEN Gwenaëlle – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – PIGEYRE Carole – PLOUHINEC Marine – PORS Olivier – POTHIN Romane –

Étaient absents : BISCH Jacques (procuration à Jean-Etienne JUHEL) – PELLE Charlotte (procuration à Didier GOURRET) – ROLLAND Iwan (procuration à David JOYEUX) – ROUAULT Noémi – POREE Magalie.

Marine PLOUHINEC a été élue secrétaire de séance.

2026-06-01 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS, AU COLLEGE ELECTORAL DEVANT PROCEDER A L'ELECTION DE QUATRES SENATEURS LORS DU SCRUTIN DU 27 SEPTEMBRE 2026.

Exposé :

Comme les députés, les sénateurs votent les lois et contrôlent l'action du Gouvernement. Ils représentent les collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer. La moitié des sénateurs est renouvelée tous les trois ans au suffrage universel indirect.

Les élections sénatoriales permettent à un collège électoral d'élire les sénateurs pour un mandat de 6 ans renouvelable. Ce collège électoral comprend les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux (ou les conseillers des collectivités similaires à statut particulier) et les délégués des conseils municipaux.

Les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

L'élection des délégués s'effectue lors d'un scrutin secret majoritaire à deux tours (1^{er} tour, majorité absolue avec 7 voix ; 2nd tour majorité relative). Le nombre de délégués à élire dépend de l'effectif légal du conseil municipal. Pour Gourlizon, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être désignés, lors de deux scrutins distincts. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Proposition :


Il est demandé conseil municipal de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 suppléants dans le cadre du scrutin sénatorial du 27 septembre prochain.

Décision :

Le Conseil municipal, a élu à l'unanimité :

- **Didier GOURRET, Olivier PORS et Loïc FLOCHLAY, délégués titulaires du conseil municipal ;**
- **Jean-Etienne JUHEL, Gwénaëlle JAOUEN et Carole PIGEYRE, délégués suppléants.**

La secrétaire de séance
Marine PLOUHINEC



Le Maire
Olivier PORS

